



SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs, professeurs des écoles, psyEN et AESH du 1er degré des Bouches du Rhône

FORCE OUVRIERE

📍 Vieille Bourse du travail

Place Léon Jouhaux

CS 20540 13232 Marseille Cedex 01

☎ 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13

✉ contact@snudifo13.org

Structure / grilles salariales / avancement de carrière des professeurs des écoles

Il nous a semblé important de rappeler la structure de la carrière des PE, les grilles salariales et le fonctionnement des promotions.

En cas de doute ou de difficulté, n'hésitez pas à contactez [vos représentants FO.](#)

La structure de la carrière des professeurs des écoles

Le corps des professeurs des écoles (PE) comprend trois grades successifs :

1. Classe Normale (CN)

11 échelons
Durée ~26 ans
Grade d'entrée

2. Hors-Classe (HC)

7 échelons
Accès sur dossier
(promouvable à partir
du 9e échelon CN)

3. Classe Exceptionnelle (CE)

5 échelons
Accès sur avis IEN
(promouvable à partir
du 5e échelon HC)

La progression en Classe Normale est automatique. L'avancement d'échelon dépend uniquement de l'ancienneté. Aux 6e et 8e échelons, une bonification d'un an est possible sur avis favorable de l'IEN.

Les grilles salariales 2026

► **Formule de calcul : Traitement brut mensuel = Indice Majoré (IM) × 4,92278 €**

Le point d'indice est gelé à 4,92278 € depuis juillet 2023 (inchangé en 2026).

* Le net estimé correspond à environ 80 % du brut, primes fixes incluses (ISAE 2 550 €/an + prime d'attractivité pour échelons 1 à 9).



CLASSE NORMALE — 11 échelons

Échelon	IM	Brut mensuel	Durée mini	Durée maxi	Net estimé*
1	395	1 944 €	1 an	—	1 771 €
2	446	2 196 €	1 an	—	2 121 €
3	453	2 230 €	2 ans	—	2 176 €
4	466	2 294 €	2 ans	—	2 214 €
5	481	2 368 €	2,5 ans	—	2 251 €
6	497	2 447 €	2 ans	3 ans	2 286 €
7	524	2 580 €	3 ans	—	2 321 €
8	562	2 767 €	3,5 ans	—	2 391 €
9	595	2 929 €	4 ans	—	2 520 €
10	634	3 121 €	4 ans	—	2 644 €
11	678	3 338 €	—	—	2 816 €

HORS-CLASSE — 7 échelons

Échelon	IM	Brut mensuel	Durée mini	Durée maxi	Net estimé*
1	595	2 929 €	2 ans	—	2 491 €
2	629	3 096 €	2 ans	—	2 624 €
3	673	3 313 €	2,5 ans	—	2 796 €
4	720	3 544 €	2,5 ans	—	2 980 €
5	768	3 781 €	3 ans	—	3 167 €
6	811	3 992 €	3 ans	—	3 335 €
7	826	4 066 €	—	—	3 394 €

CLASSE EXCEPTIONNELLE — 5 échelons (dont 5e subdivisé en 3 chevrons)

Échelon	IM	Brut mensuel	Durée mini	Durée maxi	Net estimé*
1	700	3 446 €	2 ans	—	2 901 €
2	740	3 643 €	2 ans	—	3 058 €
3	780	3 840 €	2,5 ans	—	3 214 €
4	835	4 111 €	—	—	3 429 €
5ch1	895	4 406 €	1 an	—	3 663 €
5ch2	930	4 578 €	1 an	—	3 800 €
5ch3	977	4 810 €	—	—	3 984 €

Rappel : le 5e échelon (ex-échelon spécial) est accessible à l'ancienneté après 3 ans dans le 4e échelon. Il est subdivisé en 3 chevrons, accessibles après 1 an chacun.

Les primes des professeurs des écoles

Prime	Montant brut/an	Bénéficiaires
ISAE (Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves)	2 550 € /an (part fixe)	Tous les PE
Prime d'attractivité	400 € à 2 130 € /an selon l'échelon	PE échelons 1 à 9 CN uniquement
REP (éducation prioritaire)	1 734 €/an	PE affectés en REP
REP+ (éducation prioritaire renforcée)	5 114 €/an (+ part modulable de 234€, 421€, ou 702 €)	PE affectés en REP+
Indemnité de résidence	0 %, 1 % ou 3 % du traitement brut	Selon zone géographique
Supplément familial de traitement	Variable selon enfants à charge	PE avec enfants

Promotion à la Hors-Classe : comment ça marche ?

► Qui est promuable cette année ?

Les collègues qui comptent au moins 2 ans d'ancienneté dans le 9e échelon au 31/08/2026 et les collègues au 10e et 11e échelon au 31/08/2026 sont promouvables.

► Comment cela fonctionne-t-il ?

Tous les collègues promouvables ont une appréciation du DASEN (visible dans iPROF)

:

Appréciation	Points de valeur professionnelle
À consolider	60 points
Satisfaisant	80 points
Très satisfaisant	100 points
Excellent	120 points

⚠ ATTENTION : cette appréciation est **gravée dans le marbre** — d'où toute l'importance des recours (Intervention auprès de l'IA-DASEN, demande d'audience...) plus d'infos [ici \(dossier ppcr\)](#).

► Le barème : valeur professionnelle + ancienneté dans la plage d'appel

Échelon + ancienneté dans l'échelon au 31 août	9+2	9+3	10+0	10+1	10+2	10+3	11+0	11+1	11+2	11+3	11+4	11+5 et plus
Ancienneté dans la plage d'appel	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans et plus
Points d'ancienneté	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120

Exemple : un collègue ayant une appréciation « satisfaisant » et étant au 31/08/2026 au 10e échelon depuis 1 an (3 ans d'ancienneté dans la plage d'appel) aura un barème de 110 points (80 pour l'appréciation + 30 pour l'ancienneté).

► Pour **2026**, le ministère annonce un taux de **23 %** de promotion à la hors-classe, c'est-à-dire que 23% des promouvables à la hors classe seront promus.

► Reclassement après promotion à la Hors-Classe.

Les professeurs nommés à la hors-classe sont classés à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans la classe normale.

Lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon dans la classe normale, les professeurs concernés **conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans ce grade** dans la limite de l'ancienneté exigée pour une promotion à l'échelon supérieur dans la hors-classe.

Avant promotion (classe normale)			Après promotion (hors classe)		
Échelon CN au 01/09/2026	Ancienneté dans l'échelon	IM avant promotion	Échelon HC	IM après promotion	Conservation ancienneté
9	Entre 2 ans et 4 ans	595	2	629	Oui (ancienneté au-delà de 2 ans)
10	Moins de 2 ans 6 mois	634	3	673	Oui
10	Entre 2 ans 6 mois et 4 ans	634	4	720	Non
11	Moins de 2 ans 6 mois	678	4	720	Oui
11	Plus de 2 ans 6 mois	678	5	768	Non

Promotion à la Classe Exceptionnelle : comment ça marche ?

► Qui est promuable cette année ?

Les collègues aux 5e, 6e ou 7e échelon de la Hors-Classe au 31/08/2026 sont promouvables.

► Comment cela fonctionne-t-il ?

L'IEN porte un avis sur la promotion de chaque agent promuable. Ces avis ne sont pas susceptibles de recours. La non-inscription sur le tableau d'avancement peut néanmoins être contestée par le biais d'un recours gracieux, comme toute décision administrative. Ils prennent trois formes :

Avis IEN	Ce qu'il implique
Très favorable	Reconduit automatiquement les années suivantes sauf exception motivée. Doit être motivé.
Favorable	Ni motivé ni reconduit automatiquement. Peut mener à la promotion si le quota le permet.
Défavorable	Doit être motivé (ex : sanctions disciplinaires). Non susceptible de recours direct.

« Cet avis est rendu sur la base d'une appréciation de la valeur professionnelle de l'agent promuable en tenant compte de l'ensemble de sa carrière. L'implication en faveur de la réussite des élèves, l'engagement dans la vie de l'école ou de l'établissement, la richesse et la diversité du parcours professionnel font notamment partie des critères d'examen. L'IEN s'appuie notamment sur le CV I-Prof. »

Les critères de départage à valeur professionnelle égale sont :

- 1. L'ancienneté dans le corps
- 2. L'ancienneté dans le grade
- 3. L'échelon
- 4. L'ancienneté dans l'échelon

Ces critères de départage sont le cas échéant appliqués aux situations des agents ayant fait l'objet d'un avis favorable.

La répartition des promotions doit correspondre à la part respective des femmes et des hommes parmi les promouvables. L'IA-DASEN publie la liste des promus par ordre d'inscription au tableau d'avancement dans la limite du contingent alloué sur la base d'un taux de promotion défini réglementairement.

► Pour 2026, le ministère annonce un taux de 29% de promotion à la classe exceptionnelle, c'est-à-dire que 29% des promouvables à la classe exceptionnelle seront promus.

► **Reclassement après promotion à la Classe Exceptionnelle**

Les professeurs nommés à la classe exceptionnelle sont classés à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans la classe normale.

Lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon dans la hors-classe, les professeurs concernés **conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans ce grade** dans la limite de l'ancienneté exigée pour une promotion à l'échelon supérieur dans la classe exceptionnelle.

Avant promotion (Hors-classe)			Après promotion (Classe exceptionnelle)		
Échelon HC au 01/09/2026	Ancienneté dans l'échelon	IM avant promotion	Échelon CE	IM après promotion	Conservation ancienneté
5	Moins de 2 ans 6 mois	768	3	780	Oui
5	2 ans 6 mois ou plus	768	4	835	Non
6	—	811	4	835	—
7	—	826	4	835	—

Questions / Réponses

L'avancement d'échelon en Classe Normale est-il automatique ?	OUI. Aucun examen ni dossier n'est nécessaire. L'avancement dépend uniquement de l'ancienneté. Une bonification d'un an est possible aux 6e et 8e échelons sur avis favorable de l'IEN.
Quelle est la différence entre HC et CE ?	Hors-Classe : accès sur barème (valeur professionnelle + ancienneté). Taux 2026 : 23 %. Classe Exceptionnelle : accès sur avis de l'IEN (parcours, engagement, diversité). Taux 2026 : 29 %.
Que se passe-t-il si l'on est absent lors du rendez-vous de carrière ?	L'appréciation est posée après étude du dossier par l'administration. Il est important de s'assurer que le dossier iPROF est à jour et complet.
L'IEN peut-il refuser un avis « très favorable » ?	Oui, mais la décision doit être motivée. Les avis très favorables sont normalement reconduits annuellement, sauf exception motivée. En cas de désaccord, contactez FO pour un soutien syndical.

SNUDI-FO 13, syndicat **FORCE OUVRIERE** Syndicat national unifié des directeurs, instituteurs, professeurs des écoles, psyEN et AESH du 1^{er} degré des Bouches du Rhône

Tel. : 07 62 54 13 13 – @ : contact@snudifo13.fr – Site : www.snudifo13.fr – [Facebook snudifo13](https://www.facebook.com/snudifo13) – [instagram snudifo13](https://www.instagram.com/snudifo13)